

Loi
(10164)

autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 3155 de la commune de Chêne-Bourg

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique

Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève, la parcelle N° 3155 de la commune de Chêne-Bourg.